



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 25 avril 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 25 avril 2022, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, madame Jacinthe Campagna, vice-présidente et monsieur Guy Arseneault, conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général, Monsieur Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Déclaration d'ouverture par monsieur le président.

E 216-25-04-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante, en y retirant le sujet suivant :

- Emprunt fonds de roulement – Centre administratif du Service des travaux publics

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 217-25-04-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint est dispensé de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 218-25-04-22

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 22 avril 2022;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 5 344 179,99 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 219-25-04-22

DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES SALARIÉES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte du rapport d'embauche produit par le directeur général, conformément à son pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du *Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan*, pour l'embauche de madame Sabrina Charette, à titre d'employée temporaire pour agir comme secrétaire juridique, le tout aux salaire, termes et autres conditions de la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN)*.

E 220-25-04-22

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 20 974 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Shawinigan souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 974 000 \$ qui sera réalisé le 16 mai 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
SH-62	7 100 \$
SH-105	5 200 \$
SH-113	10 600 \$
SH-114	5 900 \$
SH-126	23 200 \$
SH-126	11 900 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

SH-126	28 700 \$
SH-207	15 100 \$
SH-211	25 400 \$
SH-245	10 900 \$
SH-255	7 200 \$
SH-270	28 300 \$
SH-297	238 000 \$
SH-302	89 900 \$
SH-303	163 700 \$
SH-307	221 600 \$
SH-310	23 000 \$
SH-317	116 200 \$
SH-325	84 100 \$
SH-327	45 600 \$
SH-333	20 800 \$
SH-334	14 700 \$
SH-335	28 700 \$
SH-347	113 400 \$
SH-348	66 000 \$
SH-358	334 600 \$
SH-363	24 600 \$
SH-365	97 300 \$
SH-366	15 400 \$
SH-368	155 000 \$
SH-369	253 300 \$
SH-370	79 100 \$
SH-371	140 029 \$
SH-372	184 300 \$
SH-374	103 300 \$
SH-381	4 638 300 \$
SH-382	695 100 \$
SH-387	19 400 \$
SH-387	22 200 \$
SH-485	29 600 \$
SH-517	169 100 \$
SH-527	63 900 \$
SH-532	57 700 \$
SH-552	48 200 \$
SH-556	29 400 \$
SH-568	101 700 \$
SH-569	73 400 \$
SH-587	80 800 \$
SH-588	176 700 \$
SH-604	158 700 \$
SH-607	26 000 \$
SH-619	84 000 \$
SH-622	58 800 \$
SH-624	12 700 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

SH-631	146 400 \$
SH-633	66 500 \$
SH-636	110 100 \$
SH-640	832 200 \$
SH-643	159 000 \$
SH-646	81 800 \$
SH-648	106 200 \$
SH-657	3 089 000 \$
SH-658	3 596 700 \$
SH-660	382 400 \$
SH-665	1 285 600 \$
SH-666	570 100 \$
SH-667	1 210 171 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros SH-62, SH-126, SH-348, SH-381, SH-382, SH-485, SH-517, SH-527, SH-532, SH-552, SH-556, SH-568, SH-569, SH-604, SH-607, SH-624, SH-631, SH-633, SH-640, SH-643, SH-657, SH-658, SH-660, SH-665, SH-666 et SH-667, la Ville de Shawinigan souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 mai 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mai et le 16 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou l'assistante-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 13521
1510 RUE TRUDEL
SHAWINIGAN, QC
G9N 0A2

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier ou l'assistante-trésorier. La Ville de Shawinigan, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros SH-62, SH-126, SH-348, SH-381, SH-382, SH-485, SH-517, SH-527, SH-532, SH-552, SH-556, SH-568, SH-569, SH-604, SH-607, SH-624, SH-631, SH-633, SH-640, SH-643, SH-657, SH-658, SH-660, SH-665, SH-666 et SH-667 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros SH-126, SH-381, SH-485, SH-527, SH-532, SH-552, SH-556, SH-568, SH-569, SH-607, SH-624, SH-631, SH-633, SH-640, SH-643, SH-657, SH-658, SH-660, SH-665 et SH-667 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 16 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 221-25-04-22

FERMETURE DE PROJETS FINANÇÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT ET RÉCUPÉRATION DES SOLDES DISPONIBLES

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, en collaboration avec les autres services de la Ville, effectue une révision régulière des projets financés par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE chaque projet est évalué afin de déterminer s'il doit être fermé et si des sommes disponibles peuvent être récupérées par rapport aux montants accordés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE vingt-deux (22) projets peuvent être fermés, totalisant des montants de financement par le fonds de roulement s'élevant à 1 792 608 \$ approuvés par le comité exécutif, pour lesquels un montant global de 1 148 462 \$ a été dépensé;

CONSIDÉRANT QU'UN solde de 644 146 \$ serait donc disponible;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la fermeture des 22 projets libérant ainsi un montant de 644 146 \$, selon le document « Liste des projets fermés en 2021 - Fonds de roulement », rendant ainsi cette somme disponible aux fins de financer d'autres projets via le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 222-25-04-22

ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe jointe à la présente résolution, et ce, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif modifie les règlements identifiés à l'annexe jointe à la présente pour en faire partie intégrante de la façon suivante :

1° par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- 2° par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- 3° par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente afférents sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que le comité exécutif informe, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Shawinigan demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 223-25-04-22

EMBAUCHES - OPÉRATEUR EN EAU POTABLE ET EN EAUX USÉES- SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT l'affichage externe SRH-2022-05;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de messieurs Jérémie Blain, David-André Plante, Charles Héroux-Boisvert et Alexandre Garon-Rheault, au poste d'opérateur en eau potable et en eaux usées au Service de l'ingénierie, selon les modalités décrites à la convention collective du *Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 224-25-04-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICES - CLINIQUES TELUS SANTÉ INC.

CONSIDÉRANT la mise en place par la Ville de Shawinigan du programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) *Dialogue*, dont tous les membres du personnel municipal peuvent bénéficier des services;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise madame Kim Dumais, directrice du Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de services entre la Ville de Shawinigan et Cliniques TELUS Santé inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 225-25-04-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 411 636 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ATELIER D'USINAGE GÉLINAS INC.

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de la part de Atelier d'usinage Gélinas inc. d'une partie du lot 6 411 636 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à Atelier d'usinage Gélinas inc. d'une partie du lot 6 411 636 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 5 530 mètres carrés et située sur la rue des Bâtisseurs dans le parc industriel Albert-Thibeault;

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec Atelier d'usinage Gélinas inc. pour la vente de cette partie de lot, au montant de 19 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que tous les honoraires et frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de l'acheteur.

Que la vente soit conditionnelle à un engagement par l'acheteur de construire un bâtiment industriel d'une grandeur minimale de 250 mètres carrés, dans les dix-huit (18) mois suivant la date de signature du contrat notarié, lequel engagement sera assujéti à une clause résolutoire.

Que la vente soit conditionnelle à l'inclusion dans le contrat notarié de modalités concernant l'entreposage extérieur et la disposition des sols, le tout devant être garanti au contrat par un droit réel liant l'acheteur et tout propriétaire subséquent de l'immeuble, à la satisfaction de la Ville.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un (1) an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte notarié n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 226-25-04-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 891 088 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROTECTION INCENDIE PÉRI- TECH INC.

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de la part de Protection Incendie Péri-Tech Inc. d'une partie du lot 5 891 088 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à Protection Incendie Péri-Tech Inc. d'une partie du lot 5 891 088 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 3 720 mètres carrés et située sur la rue des Bâisseurs dans le parc industriel Albert-Thibeault.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec Protection Incendie Péri-Tech Inc. pour la vente de cette partie de lot, au montant de 10,76 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que tous les honoraires et frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de l'acheteur.

Que la vente soit conditionnelle à un engagement par l'acheteur de construire un bâtiment industriel d'une grandeur minimale de 570 mètres carrés, dans les dix-huit (18) mois suivant la date de signature du contrat notarié, lequel engagement sera assujéti à une clause résolutoire.

Que la vente soit conditionnelle à l'inclusion dans le contrat notarié de modalités concernant l'entreposage extérieur et la disposition des sols, le tout devant être garanti au contrat par un droit réel liant l'acheteur et tout propriétaire subséquent de l'immeuble, à la satisfaction de la Ville.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un (1) an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte notarié n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 227-25-04-22

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS ET BOTTES - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison de vêtements et de bottes pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres comprend deux lots, soit le lot 1 - vêtements et le lot 2 - souliers et bottes;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres stipule notamment que les quantités indiquées au bordereau de soumission sont à titre indicatif et que ces quantités n'engagent la Ville en aucune façon quant aux quantités réelles à être achetées;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement par la Ville se fera selon ses besoins et à sa demande, sans obligation de sa part;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de vêtements et de bottes pour le Service de sécurité incendie, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, au plus bas soumissionnaire conforme pour les **lots 1 et 2**, soit **7806604 Canada inc., faisant affaire sous le nom de Go Sport Shawinigan**, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 228-25-04-22

OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN CAMION CHÂSSIS CABINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion châssis cabine de type 550 ou 5500;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour l'acquisition d'un camion châssis cabine de type 550 ou 5500 au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Automobiles Bernier et Crépeau Ltée**, au montant de 76 900 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 229-25-04-22

VENTE À L'ENCAN DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS DÉSUETS

CONSIDÉRANT la recommandation à l'effet de procéder à la vente à l'encan de véhicules usagés et d'équipements désuets qui ne sont plus utilisés par le Service des travaux publics et dont la Ville doit se départir;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la division approvisionnement du Service des finances à vendre à l'encan les véhicules et équipements suivants :

- bateau marque Sillinger 490, 1999, portant le numéro de série FR-TSW00337E999 (unité 457);
- remorque marque Trail 174TA, 2006, portant le numéro de série 5JXCT14296S189742 (unité 390);
- remorque marque Stream EN71470, 2002, portant le numéro de série 2S9EA22432H119343 (unité 365);
- camion marque International 4700, 1999, portant le numéro de série 1HTSCAAR8XH675967 (unité 428);
- camionnette Ford F-250, 2004, portant le numéro de série 1FTSW30L04ED10287 (unité 125);
- automobile Chevrolet Aveo, 2011, portant le numéro de série 3G1TB5DG5BL140636 (unité 017);
- fourgonnette Ford E-150, 2004, portant le numéro de série 1FTRE14W44HB07069 (unité 095);
- fourgonnette Ford E-250, 2006, portant le numéro de série 1FTNE24W96DA76237 (unité 046);
- camionnette Ford F-250, 2006, portant le numéro de série 1FTSX20516ED49434 (unité 044);
- 1 compresseur;
- 2 pompes hydrauliques;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- 1 onduleur;
- 1 scie à fer industriel.

Que le comité exécutif impute les recettes de la vente au fonds général de la Ville.

Que le comité exécutif autorise le directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 230-25-04-22

ABROGATION DE RÉSOLUTION - E 144-14-03-22

CONSIDÉRANT la résolution E 144-14-03-22 autorisant la reconnaissance de l'organisme Association des coureurs en canot du Québec inc. ainsi que la signature d'une entente entre la Ville et cette association;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme ne désire plus être reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique*, ni procéder à la signature de l'entente;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif abroge à toute fin que de droit la résolution E 144-14-03-22 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 231-25-04-22

VERSEMENT DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement des subventions suivantes:

- Club Optimiste Shawinigan-Sud inc., au montant de 4 149,40 \$;
- Club de ski de fond Le Rocher, au montant de 2 106,65 \$;
- CDC Centre-de-la-Mauricie, au montant de 2 782,92 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

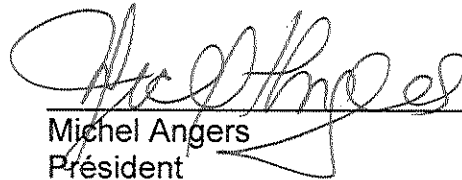
- Le TRàSh - Travail de rue à Shawinigan, au montant de 10 000 \$;
- La Fabrique de la paroisse de Sainte-Marie-de-l'Incarnation
Communauté Saint-Théophile-du-Lac, au montant de 500 \$;
- Groupe scout Shawinigan-Sud (District de la Saint-Maurice) inc., au
montant de 4 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

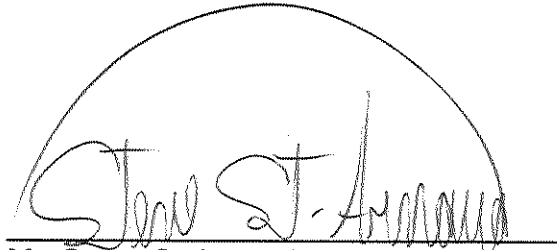
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 16 h 01.

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées
signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53
de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*



Michel Angers
Président



Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint